

BOURSES NATIONALES

CADRE
BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE
DES EPLE

► Quelle est la procédure à appliquer en cas de bourses non versées et prescrites ?

Il convient dans un premier temps de rechercher les bénéficiaires concernés. Dès lors que les recherches de l'EPLE n'ont pas abouti, la prescription quadriennale s'applique (article 2242 et suivants du code civil). Il conviendra toutefois de vérifier d'une part à la date exacte de la naissance des droits au cas par cas, en calculant le délai, à partir du 1er janvier de l'année suivant le versement de la somme en cause, et d'autre part que rien n'est venu interrompre la prescription notamment une réclamation des familles.

On rappellera toutefois, que la prescription qui a pour effet de lever la dette de l'établissement envers la famille ne se traduira pas par un ordre de recettes qui aurait pour effet d'abonder le fonds de roulement de l'EPLE mais par un rétablissement des crédits concernés.